RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Foyer pour enfant Nord-Isère à L'Isle d'Abeau

CONCOURS RESTREINT - PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 20 novembre 2026 à 12h00

UNE VISITE OBLIGATOIRE lors de la phase projet

Règlement de consultation modifié 28/10/2026
(les modifications apparaissent en rouge dans le document)

Département de l'Isère
Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail
Service conduite de projet
7 rue Fantin Latour
CS41096
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 00 38 38

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 – Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Financement des prestations 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 - Délai de validité 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 6
2.5 – Développement durable 6
3- - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'ouvrage 6
3.2 - Conduite d'opération 6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 – Dossier de consultation 7
4.1 - Contenu du dossier de consultation 7
4.2 – Modification de détail au dossier 7
4.3 – Renseignements complémentaires 8
4.4 – Identification des candidats sur la plateforme 8
5 – Compétences et missions de la maîtrise d'œuvre 8
5.1 – Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre 8
5.2 – Compétences et capacités requises 9
6 - Présentation des candidatures et des projets 9
7 – Conditions de participation des concurrents 9
8 - Documents à produire 10
8.1 - Renseignements concernant la situation juridique de chacun des cotraitants / sous-traitants : 10
8.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de chacun des cotraitants / sous-traitants : 11
8.3 – Assurances pour les risques professionnels 11
8.4 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : 11
8.5 - Capacités techniques et professionnelles minimales exigées : 12
8.6 - Pièces à transmettre complétées en intégralité : 13
9 - Transmission du dossier de candidature 15
9.1 - Transmission électronique 15
9.2 – Copie de sauvegarde 16
10 – Sélection des candidatures 17
10.1 – Recevabilité des candidatures 17
10.2 – Critères de sélection des candidatures 17
10.4 – Avis motivé du jury 18
10.5 – Processus de sélection des candidats 18
11 – Invitation à participer au concours 18
12 – Visite sur site 18
13 - Évaluation des projets et suite de la procédure 19
13.1 – Critères d'évaluation des projets 19
13.2 – Examen des projets par le jury 19
13.3 – Désignation du lauréat 19
13.4 – Remise de l'offre et négociation du marché de maîtrise d'œuvre 19
14 – Constitution et fonctionnement du jury 19
14.1– Composition du jury 19
14.2 – Fonctionnement du jury 20
14.2.1 – Quorum et décision 20
14.2.2 – Confidentialité 20
15 – Organisation de l'anonymat – Secrétariat du concours 20
16 – Prime des candidats 20

17 – Protection des données personnelles 21
18 - Renseignements complémentaires 21
18.4 - Adresses supplémentaires et points de contact 21
18.5 - Procédures de recours 22
19- Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables 22

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent concours restreint sur esquisse d'architecture et d'ingénierie a pour objet l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération suivante :

Mission de maitrise d'œuvre pour la construction du foyer pour enfant nord Isère à L'Isle d'Abeau

L'opération concerne la construction de plusieurs bâtiments sur une parcelle nue, adaptés aux besoins de 40 enfants de l'aide sociale à l'enfance, âgés de 0 à 12 ans, pour l'accueil continu 24h/24 et 365 jours/an.

Les travaux comprendront :

- Les constructions neuves ;
- Les stationnements
- Tous les aménagements extérieurs (voiries internes, différents jardins, aires de jeux, clôtures, équipements de sûreté, etc…).

La surface utile du projet, en phase programmation, a été fixée à 2308 m² de surface de plancher (Surface dans œuvre).

La construction devra répondre à un objectif de consommations énergétiques correspondant à la nouvelle réglementation RE2020.

La surface disponible pour la parcelle de terrain est de 4800 m².

Le coût prévisionnel des travaux en phase programme est de 6 800 000 € H.T (valeur janvier 2026).

Le planning prévisionnel de l'opération, communiqué à titre indicatif, est le suivant :

- Concours de Moe et attribution de la mission : d'octobre 2026 au 4ème trimestre 2027 ;
- Etudes de conception : 12-13 mois ;
- Consultation des entreprises de travaux : fin 2028 ;
- Préparation du chantier : été 2029 ;
- Durée prévisionnelle des travaux, y compris préparation de chantier : 18 mois de travaux ;
- Livraison fin 2030 (mise en service de la totalité de l'établissement intégrant des phases de livraisons intermédiaires) ;
- Fin commissionnement et mission de MOE : 2 ans après la réception globale.

Lieu(x) d'exécution : Zac Saint Hubert, rue Pierre Plate, à L'Isle d'Abeau.

Pour cette opération, le Département envisage une dévolution des marchés de travaux en lots séparés. Le mode opératoire et le phasage des travaux viseront à optimiser la durée prévisionnelle du chantier.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **le concours restreint sur esquisse**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

A l'issue de la sélection des candidatures réalisée selon les modalités prévues au présent règlement, les candidats sélectionnés auront à produire lors d'une seconde phase de concours, un projet.

Cette seconde phase fera l'objet d'un règlement de concours remis aux candidats retenus, qui précisera notamment le lieu, la date et l'heure limite de remise des projets.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lancera une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maitrise d'œuvre décrit au présent règlement.

Calendrier prévisionnel du concours :

- Première réunion du jury pour avis sur les candidatures : fin janvier 2027
- Invitation aux candidats admis à remettre un projet : 3 février 2027
- Date limite de réception des offres : 18 mai 2027
- Seconde réunion du jury : mi-septembre 2027

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants.

L'article L2113-11 du Code de la commande publique précise que : l'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération. La mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle confiée aux opérateurs économiques chargés des travaux, sous réserve des dispositions relatives aux marchés globaux du chapitre Ier, titre VII, livre Ier.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
53.65	Maitrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination

1.6 - Financement des prestations

Les prestations du titulaire seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres du Département de l'Isère, y compris les emprunts.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter un projet seront sélectionnés ;
- Une phase de remise des projets au terme de laquelle le lauréat sera choisi.

2.2 - Délai de validité

Le délai de validité de la proposition d'honoraires remise à l'issue du concours par le lauréat est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des projets.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateur économiques, la composition de celui-ci ne peut être modifié entre la date de la remise des candidatures et la date de signature du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3- - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Département de l'Isère
7 rue Fantin Latour,
CS 41096,
38022 Grenoble Cedex 1

Représenté par son Président.

3.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Département de l'Isère
Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail
Service conduite de projets
17-19 rue du Commandant l'Herminier
Cité Administrative - Bât 3
8e étage
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1

Représenté par Sophie Prault, Directrice des constructions publiques et de l'environnement de travail.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Ses missions seront les suivantes : L, S, PS, P1, F, Th, Pha, AV, GTB, Hand, ATT Hand, Brd, ENV, HYS, Consuel, PV, SSI, VIEL, mission CEE.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 1 sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 – Dossier de consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la phase candidature contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) décomposé en deux parties :
 - les clauses régissant la phase candidature ;
 - les clauses régissant la phase projet, dont les contenus sont susceptibles d'être complétés ou adaptés par l'acheteur
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi
- L'attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner et sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Le programme de l'opération (PGO et PTD) ;
- Les fiches Espaces (fichier xls)
- La fiche de lot (aménageur) ;
- Le cadre 1 références graphiques architecte ;
- Le cadre 2 fiche synthétique de renseignements et références de l'équipe ;
- Les cahiers des prescriptions techniques du Département ;
- Les plans topo et parcellaires ;

Les pièces remises dans le cadre du présent dossier de consultation sont remises à titre indicative et sont susceptibles d'être complétées ou adaptées par l'acheteur, en phase projet.

4.2 – Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Pour le calcul de ces 10 jours, il est précisé que le jour d'envoi de la modification est comptabilisé mais pas le jour de la date limite de réception des candidatures. Enfin, si le 10e jour est un jour non ouvré (samedi ou dimanche) ou férié, c'est le dernier jour ouvré qui sera retenu.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat doit renseigner lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications). Cette adresse sera utilisée pour la suite de la consultation. En cas de changement sans en avertir le Département, le Département de l'Isère sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité du Département de l'Isère ne pourra être engagée.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

4.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les équipes peuvent poser des questions relatives à ce concours sur le profil d'acheteur au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

4.4 – Identification des candidats sur la plateforme

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et candidatures). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

5 – Compétences et missions de la maîtrise d'œuvre

5.1 – Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

L'attributaire se verra attribuer les missions suivantes :

Mission de base de maîtrise d'œuvre bâtiment en application du livre 4 du Code de la Commande Publique :

- ESQ - Esquisse
- Reprise Esquisse (prise en compte des observations formulées en phase concours)
- APS - Avant-projet sommaire
- APD - Avant-projet définitif
- PRO - Etudes de projet
 ACT - Assistance pour la passation du contrat de travaux
- EXE (1 et 2) - Etudes d'exécution
- DET - Direction de l'exécution des travaux
- AOR - Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

- **Missions complémentaires :**

 - Coordination SSI ;
 - Signalétique ;
 - Commissionnement – COM (voir détails dans annexe 1 du CCTP) ;

- Simulation Thermique Dynamique - STD (voir détails dans annexe 2 du CCTP) ;
- Analyse de Cycle de Vie - ACV (voit détails dans CCTP) ;
- Analyse en coût global – ACG (voir détails dans annexe 3 au CCTP, délivrée en phase 2) ;
- Montage et suivi des dossiers de subventions
- Réemploi matériaux et équipements

5.2 – Compétences et capacités requises

Le concours est ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre dont la composition inclut, en plus d'un **architecte DPLG,** , au minimum des compétences professionnelles relatives aux disciplines suivantes :

1. Etudes architecturales (~~réalisées par un architecte inscrit à l'ordre des architectes et~~ architectes et éventuellement un ou des architectes associés, permettant le dépôt d'un permis de construire),
2. Etudes techniques de structure
3. Etudes techniques tous fluides y compris SSI, photovoltaïques, traitement thermique et hygrothermique, commissionnement au regard de la destination du bâtiment
4. Etudes en géothermie
5. Etudes en qualité environnementale des bâtiments (QEB)
6. Economiste de la construction
7. Etudes techniques terrassement, VRD et aménagements paysagers
8. Etudes acoustiques.

Les compétences indiquées ci-dessus peuvent être intégrées dans la structure professionnelle, soit du mandataire, soit d'un des co-traitants, soit d'un sous-traitant. déclaré au stade de la candidature **Le mandataire du groupement doit impérativement disposer de la compétence en études architecturales.**

Les niveaux minimums de candidature et les certificats professionnels à détenir sont indiqués à l'article 8.5 du présent règlement de consultation.

6 - Présentation des candidatures et des projets

Les projets sont entièrement rédigés en langue française. Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7 – Conditions de participation des concurrents

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière. Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maitrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du Code de la Commande publique.

Ne peut également participer toute personne exerçant directement un mandat portant sur le ou les ouvrages auxquels se rapporte la mission de maîtrise d'œuvre ou toute entreprise liée à elle. (Article L2422-11 du Code de la Commande publique).

En application de l'article L. 2141-11 du Code de la Commande publique, **l'acheteur qui envisage d'exclure une personne en application de la présente section doit la mettre à même de fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation à la**

procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

Concernant la sous-traitance :
En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.
En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants.

Concernant la capacité des opérateurs économiques :
Chaque candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées, et aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement (lettre de candidature) ;
- En cas d'un groupement d'entreprises, les pièces concernant la situation juridique sont à fournir par chacun des membres du groupement ;
- Les éléments professionnels, techniques ou financiers exigés ci-après sont à fournir par chacun des membres du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance, filiales…), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, **chaque membre du groupement** a à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

8.1 - Renseignements concernant la situation juridique de chacun des cotraitants / sous-traitants :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, - Sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Lettre commune de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants : - En cas de groupement, les candidats devront remettre une lettre de candidature habilitant l'architecte mandataire et mentionnant la composition de l'équipe et le mandataire accepté par tous les cocontractants ; - Nom et qualité des personnes habilitées à engager l'opérateur (pouvoir) ;	Non
En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements	Non

8.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de chacun des cotraitants / sous-traitants :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (2023, 2024, 2025)	Non
Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité	Non

8.3 – Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maitrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maitrise d'œuvre consécutive au concours.

Documents à fournir :	**Niveaux spécifiques minimaux exigés**
• Responsabilité décennale, • Responsabilité civile.	**Pour le mandataire** : Responsabilité décennale: 1 500 000,00 € Responsabilité civile : dommages corporels : 300 000 € par sinistre et par an ; Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000 000 € par sinistre et par an ;

8.4 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2023, 2024, 2025)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées : les références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat	Non
En plus des documents listés ci-dessus, le candidat aura la possibilité de produire tout autre document lui permettant de faire la preuve de ses capacités professionnelles et techniques.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

8.5 - Capacités techniques et professionnelles minimales exigées :

Compétences	Niveaux minimaux exigés		
	CA minimum moyen sur les 3 dernières années (2023, 2024, 2025)	**Effectifs minimums sur l'année en cours (sous-traitant ou co-traitant inclus)**	**Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; indication des qualifications de l'opérateur économique**
Etudes architecturales	400 000 €	2 Architectes DPLG, inscrits à l'ordre des architectes	Titre permettant l'exercice de la profession d'architecte : Diplôme DPLG/ HMONP ou diplôme équivalent européen (du mandataire dans le cas d'un groupement) **Le mandataire du groupement doit impérativement disposer de la compétence en études architecturales.** + Formation dans la mise en œuvre d'isolants biosourcés, (formation PROPAILLE RPCF acceptée), ou équivalent.
Etudes techniques de structure	200 000 €	2 ingénieurs	OPQIBI 1218 Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants ou équivalent OPQIBI 1206 Etudes de structures bois courantes ou équivalent
Etudes techniques tous fluides y compris SSI, photovoltaïques, traitement thermique et hygrothermique, commissionnement au regard de la destination du bâtiment	300 000 €	2 ingénieurs, ou techniciens avec 10 ans d'expérience minimum	OPQIBI 1322 : Ingénierie en génie climatique courant ou équivalent OPQIBI 1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments ou équivalent OPQIBI 1419 ingénierie en électricité courante ou équivalent, OPQIBI 1421 ingénierie en courants faibles courants ou équivalent OPQIBI 0321 : Coordination SSI ou équivalent OPQIBI 2015 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ou équivalent OPQIBI 1910 : accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment ou équivalent.
Etudes géothermiques	Pas d'exigence	1 ingénieur	OPQIBI 2013 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique **(Pas d'équivalence autorisée)** OPQIBI 1007 : études des ressources géothermiques.

Etudes en qualité environnementale des bâtiments (QEB)	Pas d'exigence	1 ingénieur ou technicien	. OPQIB 1333 : étude ACV bâtiments neufs ou équivalent, OPQIBI 1906 traitement de la perméabilité à l'air, OPQIBI 0110 AMO en Qualité Environnementale des Opérations (QEO**).**
Economie de la construction	100 000 €	2 économistes	OPQIBI 2202 maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation ou équivalent.
Etudes techniques terrassement VRD et aménagements paysagers	100 000 €	1 ingénieur ou technicien	OPQIBI 1811 ingénierie de voirie et réseaux divers courants ou équivalent
Etudes techniques acoustiques	Pas d'exigence	1 ingénieur	OPQIBI 1604 Etudes en acoustique du bâtiment ou équivalent

L'appréciation des niveaux minimum requis **est faite globalement par compétence** :

- Pour **les effectifs par compétence**, seront cumulés les effectifs de l'ensemble des membres du groupement et sous-traitants identifiés comme relevant de cette compétence. Les effectifs de l'exercice en cours seront comptabilisés ;
- Pour **le chiffre d'affaires**, seront cumulés les CA de l'ensemble des membres du groupement et sous-traitants identifiés comme relevant de cette compétence. Le CA des 3 derniers exercices sera cumulé puis divisé par 3 ;
- Pour **les qualifications** ou équivalence, elles seront appréciées en tenant compte des qualifications ou équivalence du titulaire, mais également des co-traitants et sous-traitants déclarés au moment du dépôt de la candidature.

Les qualifications professionnelles/compétences attendues doivent être prouvées par le candidat :

- soit par un certificat reconnaissant la compétence de l'entreprise par un organisme de qualification, de type OPQIBI… ;
- soit par un équivalent : la preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen (références de prestations, certificats d'identité professionnelle, de qualification, des CV…) et devront être listés clairement sur une page dédiée.

Il revient au candidat d'apporter à son dossier de candidature la preuve de l'équivalence de sa capacité professionnelle au certificat requis. Les référentiels de ces certificats permettent de connaître les attentes.

L'équivalence sera appréciée par l'acheteur sur la base des éléments transmis dans le dossier.

En cas de contradiction entre le code et l'intitulé de la qualification, c'est l'intitulé de la qualification qui fait foi.

8.6 - Pièces à transmettre complétées en intégralité :

- **<u>Cadre 1 - Pour la compétence Architecte, mandataire et son associé éventuel :</u>**

 - Remise obligatoire du cadre 1 de références graphiques par l'architecte mandataire, présentant des visuels des références d'ouvrages détaillés dans le cadre de candidature :

 - Au maximum deux fiches de références d'opérations les plus intéressantes au regard de l'objet de la consultation, de **3 M€ HT** minimum de travaux (en restructuration ou en neuf) **dont 1 référence** de nature comparable à l'opération **(foyer, internat, multi-accueil,**

résidence multiservices, hôtellerie, équipement avec locaux à sommeil…), en cours ou réalisées de moins de 10 ans, **et une fiche de référence de 1 M€ HT** minimum de travaux **intégrant la mise en œuvre de matériaux d'isolation biosourcés ou géosourcés**.
Les références de concours perdus sont interdites. A contrario, les images de concours gagnés sont autorisées.

Le cadre comporte au maximum ~~deux~~ **trois** illustrations graphiques ou photographiques pour chacune des références (illustration photographique à privilégier), indiquant le nom de l'opération, le lieu, le nom du maître d'ouvrage avec le nom du responsable du projet, la mission du candidat et le montant de ses honoraires, la surface utile en m², le montant des travaux, la date et la durée de réalisation, conformément aux indications du cadre 1.

Pour les opérations achevées, la date de livraison devra être inférieure à 10 ans.

Les éléments d'informations attendus pour chaque référence sont décrits dans le cadre correspondant à la compétence.

Les références à présenter dans ce cadre peuvent être panachées entre le mandataire et l'architecte associé éventuel, le cas échéant, l'appréciation des références est globale.

• **Cadre 2 - Pour l'ensemble de l'équipe joint au présent règlement phase candidature, indiquant pour chaque compétence** :

- Pour les compétences structures, fluides, et économie de la construction :
 - Deux références d'ouvrages de **3 M€ HT** de travaux minimum tous lots confondus (tout type de bâtiment, en neuf ou en rénovation, en cours ou réalisées de moins de **5 ans**, dont **une référence au moins intégrant la mise en œuvre de matériaux d'isolation biosourcés ou géosourcés).,** précisant la date, la nature, le lieu, la surface et le montant total des travaux, le nom du maître d'ouvrage avec les coordonnées du responsable du projet, la mission du candidat .

- Pour les compétences VRD, géothermie, acoustique et QEB :
 - Deux références d'ouvrages d'importance comparable dans le domaine de compétence du bureau d'études (tout type de bâtiment, en neuf ou en rénovation, en cours ou réalisées de moins de **5 ans),** précisant la date, la nature, le lieu, la surface et le montant total des travaux tous lots confondus, le nom du maître d'ouvrage avec les coordonnées du responsable du projet, la mission du candidat et le montant de ses honoraires.

Les éventuelles références communes à plusieurs membres de l'équipe seront mises en relief.

Il est demandé à ce que seuls les éléments importants décrivant l'équipe figurent dans cette fiche synthétique, dont la présentation en format A3 paysage sera soignée afin d'être insérée au document de présentation proposé au jury.

Les niveaux spécifiques minimaux exigés relatifs au chiffre d'affaires, effectifs et qualifications devront être indiqués dans le **cadre 2**- fiche synthétique de l'équipe de maîtrise d'œuvre et dans le document de présentation de l'équipe décrit ci-après.

- Un « document de présentation de l'équipe » en 1 page A4 recto uniquement exposant d'une façon claire le rôle de chacun, l'organisation collective qui sera mise en place, la cohérence de l'équipe au regard des compétences et références exigées mettant en avant les éventuelles références communes à l'équipe et la motivation de l'équipe à concevoir et réaliser cette opération.

Tout architecte candidat à la présente consultation qui souhaite faire état de références acquises au cours d'une expérience professionnelle antérieure en tant qu'architecte salarié doit, conformément à l'Article 45 du Code de déontologie des architectes, produire un certificat délivré par l'ancien employeur. Ce certificat doit préciser la part effectivement apportée par l'architecte salarié à l'accomplissement des missions auxquelles il a collaboré.

Le certificat doit être joint au dossier de candidature pour chaque référence revendiquée. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité de ses références. La présentation de références sans certificat, ou sur la base d'un certificat ne précisant pas la contribution effective de l'architecte en méconnaissance des dispositions précédemment exposées, entraînera l'irrecevabilité de sa candidature, sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par l'Ordre des architectes.

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

En cas de recevabilité de la candidature, il sera procédé à une analyse des candidatures au vu des critères relatif aux capacités financières, techniques et professionnelle des candidats.

9 - Transmission du dossier de candidature

Les candidatures doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations relatives aux capacités devront être synthétisées selon les cadres joint en annexe du présent règlement, à remettre sous forme numérique en format PDF et en format source tel que transmis dans le dossier de consultation.
Les fichiers informatiques seront déposés sur la plateforme de dématérialisation.

Il est demandé aux candidats de NE PAS RENOMMER LES FICHIERS.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Département de l'Isère, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

En revanche, la transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur ainsi que la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ne sont pas autorisées.

Les noms des fichiers sont les plus courts possibles, au maximum 50 caractères. Ils ne comportent ni accentuation ni caractères spéciaux.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « *hors délai* » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Le candidat ne doit pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La taille maximum recommandé du pli est de 200 Mo (Mo : Mégaoctet).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le Département de l'Isère dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et favorise la signature électronique **du contrat par l'attributaire**

L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **PAdES.**
En cas de sous-traitance le formulaire DC4 est signé selon les mêmes modalités.

Le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique.

Sur le certificat de signature attendu
Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **une signature qualifiée**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Sur les modalités d'obtention du certificat de signature
Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par un prestataire de service de confiance choisi par le candidat. La liste des prestataires est accessible via le lien suivant : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.
Le candidat qui utilise un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Sur l'apposition de la signature électronique
La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire.
La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.
En cas de groupement, le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.
La signature doit être réalisée sans verrouillage du document après signature (mot de passe ou tout autre moyen de verrouillage du document).
L'acheteur apposera sa signature sur l'acte d'engagement signé par l'attributaire.

NB : la seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type « zip ») sera considérée comme non-conforme. la signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

Dans le cas où l'attributaire **ne serait pas en mesure de signer électroniquement** le marché (dysfonctionnement, absence de certificat valide, …) l'acheteur exigera de l'attributaire, un acte d'engagement au format papier et signé en original.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (à savoir une clé USB) en application de ***l'article R.2132-11 du Code de la commande publique***.

Cette copie est transmise sous pli scellé, en lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé ; il comporte obligatoirement la mention **« copie de sauvegarde »**, ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure** concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'annexe 6 du CCP :

• lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique **sur le profil d'acheteur du département ;**
• lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde sur support physique électronique est le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère Hôtel Du Département 7 Rue Fantin Latour CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1
Direction des Finances – Bureau n°B103

L'acheteur autorise également l'envoi d'une copie de sauvegarde par voie électronique sous réserve du respect des exigences de l'annexe 8 du CCP *(telle que la lettre recommandée électronique)*.

10 – Sélection des candidatures

10.1 – Recevabilité des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai indiqué dans la demande.

Les candidats admis à concourir seront ceux qui ont réuni les conditions suivantes :

1) être autorisés à soumissionner à un marché public et avoir fourni un dossier de candidature complet ;

2) avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché conformément aux niveaux minimaux de capacités exigés fixés à l'article 8.5 du présent document.

10.2 – Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur sélectionne pour la seconde phase du concours, après avis du jury, **4 candidats** dont les capacités professionnelles, techniques et financières ont été jugées les meilleures et les mieux adaptées à l'opération.

Dans l'hypothèse d'un éventuel désistement ou d'un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L. 2341-1 du Code de la commande publique, l'acheteur identifiera un candidat suppléant qui pourrait se substituer au candidat défaillant.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité des références présentées pour chaque compétence au regard des objectifs et ambitions du projet.
2-Qualité des moyens humains proposés et cohérence de la constitution de l'équipe

10.4 – Avis motivé du jury

Le jury est souverain, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

10.5 – Processus de sélection des candidats

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé sur les candidatures formulé par le jury, l'acheteur fixe la liste des participants admis à concourir pour la phase projet sous réserve de transmission des justificatifs exigés ci-après.

Les participants, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans le délai indiqué dans la demande de l'acheteur, les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion défini par le code de la commande publique, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre un projet. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

11 – Invitation à participer au concours

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmet simultanément par voie électronique une invitation à participer à la seconde phase au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

Un règlement de consultation spécifique sera remis à l'occasion du lancement de la seconde phase précisant les modalités pratiques de remise des documents de niveau « *Esquisse* » (contenu des documents, forme, présentation et transmission des prestations).

12 – Visite sur site

Une visite sur site sera obligatoire pour les concurrents admis à la phase projet du concours. La proposition d'un concurrent qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les modalités d'inscription à la visite seront communiquées ultérieurement.

13 - Évaluation des projets et suite de la procédure

13.1 – Critères d'évaluation des projets

Les critères retenus pour le jugement des projets sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité des prestations en lien avec les objectifs, besoins, exigences et contraintes exprimées par le programme
2-Qualité de l'architecture, qualité environnementale, insertion dans le site, intégration des extensions et choix techniques
3-Compatibilité avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle et planning

13.2 – Examen des projets par le jury

Le jury procède à l'évaluation des projets d'après les critères fixés dans l'avis de concours et détaillés à l'article 10.3 du présent règlement.

Les règles de fonctionnement du jury sont celles fixées à l'article 14.2 du présent règlement.

Un procès-verbal, signé par ses membres, est établi. Il comporte :

- Le classement des projets ;
- Les observations du jury sur les projets ;
- Ses propositions sur le versement de la prime aux participants ;
- Le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat est levé après la signature de ce procès-verbal complet.

13.3 – Désignation du lauréat

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Il informe les participants non lauréats en précisant :
- l'identité du lauréat ;
- le montant de la prime attribuée, et le cas échéant, les raisons qui ont conduit l'acheteur à réduire le montant de la prime indiquée dans l'avis de concours ou à ne pas la verser.

Il publie un avis de résultat de concours sur les supports utilisés lors de l'avis initial dans les 30 jours qui suivent le choix du ou des lauréats.

13.4 – Remise de l'offre et négociation du marché de maîtrise d'œuvre

En application de l'article R. 2122-6 du CCP, l'acheteur sollicite du lauréat la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

L'acheteur envoie à publication un avis d'attribution selon les modalités définies à l'article R. 2183-1 du CCP et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du marché.

14 – Constitution et fonctionnement du jury

14.1– Composition du jury

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury sera composé conformément aux prescriptions du Code de la commande publique de façon suivante :

- **Le Président élu du Département**
- **1 collège de conseillers départementaux membres titulaires ou membres suppléants, élus par le par le Conseil départemental**
- **1 collège de personnalités désignées**
- **1 collège de personnalités qualifiées (a minima 1/3 du jury)**
- **Et des personnalités invitées, sans voix délibérative.**

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

14.2 – Fonctionnement du jury

14.2.1 – Quorum et décision

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

14.2.2 – Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

15 – Organisation de l'anonymat – Secrétariat du concours

Conformément aux directives en vigueur, l'anonymat sera exigé dans la présentation et la transmission des prestations **en seconde phase du concours**. **A ce titre, les candidats devront déposer leur projet de manière anonyme.**

Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer de l'anonymisation de l'ensemble de leur proposition. Le détail de ces éléments sera détaillé dans le règlement de consultation - phase projet.

16 – Prime des candidats

Les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir au second tour sont du niveau ESQ « *Esquisse* ».

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, une prime est accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Le montant de la prime est fixé à **38 000 € TTC.**

L'indemnité du lauréat constitue une avance sur ses honoraires correspondant à l'élément de mission esquisse. Pour les candidats non retenus, l'indemnité vaut solde de tout compte.

Cette prime peut être réduite ou supprimée par l'acheteur dans les cas suivants :
- L'offre ne répond pas au programme ;
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme au présent règlement de la consultation ;
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante ;
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

L'acheteur peut décider d'adopter ces réductions sans que les concurrents puissent élever de réclamation à ce sujet.

Le versement de la prime aux candidats s'effectue sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et

formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury sert de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

17 – Protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de ce concours sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.
Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre du concours ainsi que les membres du jury. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

18 - Renseignements complémentaires

18.1 - Déclaration sans suite

L'acheteur peut décider de ne pas donner suite au concours sans avoir à justifier sa décision.
Si l'acheteur renonce à l'opération pour quelque motif que ce soit après délibération du jury ou désignation du lauréat et avant la notification du marché de maîtrise d'œuvre, aucune indemnité ne sera versée hormis l'indemnité de concours.

18.2 - Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des projets. La prime est réputée inclure le dédommagement de l'ensemble des frais liés aux transports des prestations.

18.3 - Application du règlement

Toute communication à autrui concernant le contenu ou le déroulement avant, pendant ou après la durée de la procédure du concours, y compris la notification des résultats du concours, ne pourra être faite qu'avec l'autorisation écrite du maître d'ouvrage.

Tout concurrent, du fait même de sa participation au concours, accepte les clauses et conditions du présent règlement. Il se soumet par avance aux décisions du jury ou de l'acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'exclure, à tout moment s'il y a lieu, tout concurrent pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles applicables à la présente consultation. Tout concurrent exclu ne pourra prétendre bénéficier d'une quelconque indemnité.

18.4 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

18.5 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 moissuivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

19- Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables

Le 20 juin 2025, le Département de l'Isère a adopté son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2025-2028 (SPASER) en application de l'article L2111-3 du code de la commande publique.

Ce SPASER repose sur trois axes (Axe Partenarial – entreprises; Axe Social; Axe Environnemental) et se décline en 7 ambitions et 17 actions opérationnelles. Pour en prendre connaissance, le SPASER est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site du département (www.isere.fr/marches-publics).